

3XX BLOC DES NOTES

Définition et domaine d'application des zones

Dans une *notice d'autorité MARC*, les notes d'information fournissent l'historique de la vedette ou complètent l'information lorsque de simples renvois générés par les mentions de formes associées ou rejetées ne suffisent pas à rendre compte correctement de la relation existant entre ces formes et la vedette d'autorité.

Dans une *notice de renvoi MARC*, la note d'information explique les relations existant entre la vedette de la notice de renvoi et la ou les forme(s) d'autorité vers laquelle (lesquelles) pointe le renvoi.

Dans une *notice explicative MARC*, la note d'information énonce les conventions utilisées pour établir ou pour classer les formes d'autorité du type de celles que l'on pourrait s'attendre à trouver au lieu de la forme placée en vedette dans la notice explicative.

Sont définies les zones de notes d'information suivantes :

300	Note d'information
305	Note de renvoi textuel " Voir aussi "
310	Note de renvoi textuel " Voir "
320	Note de renvoi explicatif
330	Note sur le champ d'application
340	Note sur la biographie et l'activité
356	Note géographique

Occurrence

Les zones du bloc 3XX sont facultatives.

Remarque(s) sur le contenu des zones

Étant destinées au public, toutes les notes d'information sont rédigées sous forme textuelle, en fonction de l'édition souhaitée. Les notes qui s'adressent principalement aux catalogueurs sont entrées dans le bloc 8XX BLOC DES INFORMATIONS SUR LES SOURCES.

Seules les sous-zones de contrôle suivantes sont utilisables dans les zones 3XX :

\$6	Données de lien entre zones
\$7	Écriture de catalogue et écriture de la racine de la vedette

L'utilisation des sous-zones de contrôle est décrite dans une section spécifique qui précède immédiatement la description du BLOC DE LA VEDETTE 2XX.